

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_18-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

Séance du 16 février 2024

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 16 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2024_18**

Objet :
**Viabilité hivernale –
convention de
coopération public-
public entre le
département du
Puy-de-Dôme et la
Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que hors agglomération les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental sont de la compétence du Conseil Départemental.

Cependant lors du déneigement du réseau communal, le prestataire et le service municipal peuvent être amenés à emprunter des sections de routes départementales.

Leurs interventions sur les portions de routes départementales, en laissant la lame baissée (et en complète sécurité juridique) doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention établie et l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la viabilité hivernale,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien DUGNAS

